Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **18 (1972)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AVIS

Ce numéro est le dernier adressé à ceux qui n'ont pas encore réglé leur abonnement à fin décembre 1971.

Nous demandons instamment à tous nos nouveaux abonnés de spécifier en lettres majuscules leur adresse en précisant « Nouvel Abonné ».

Notre travail d'administration en sera grandement facilité.

Merci.

sommaire

Legs Allemandi 2

Vie de nos sociétés 3

Pages au féminin 4

Affaires fédérales 7

Revue de presse 15

Littérature 18

MASSAGES ET REEDUCATIONS FONCTIONNELLES

par spécialiste diplômé de l'Etat

Jacques MEYER

45, rue de Lévis - PARIS-17e

Tél. : **924-27-29**

SE REND A DOMICILE SUR RENDEZ-VOUS

Avis : Legs Allemandi

Mme Emile Allemandi, de Basel-Augst (Bâle-Campagne), a eu la charitable pensée de léguer une somme de 40 000 francs, dont les intérêts doivent être employés à doter chaque année, à Paris, une jeune fille de nationalité suisse, afin de lui permettre de se marier ou de s'établir.

A teneur d'une note explicative, annexée à son testament, Mme Emile Allemandi à mis à son legs les conditions principales suivantes :

1° Les jeunes filles appelées à en bénéficier pourront être de n'importe quelle religion ;

2° On donnera la préférence aux personnes âgées de 17 à 30 ans ;

3° on n'exclura pas nécessairement les malheureuses à qui l'abandon et la misère, le manque de famille et de direction auraient fait commettre quelque faute et qui seraient restées dignes de commisération et d'intérêt et promettraient de rentrer dans le bon chemin ;

4° Il sera dressé un contrat de mariage protégeant les apports de la femme :

5° Les dons ne seront jamais fractionnés, afin de procurer aux bénéficiaires une de ces grandes joies faisant date dans toute leur existence ;

6° La remise de l'apport aura lieu le jour du mariage, qui devra être célébré au plus tard le 31 mai de chaque année. Une médaille, portant d'un côté les armoiries de la Confédération suisse et de l'autre le nom de la jeune fille, la date du mariage et le nom de M. et Mme Allemandi, sera remise à l'intéressée à cette occasion.

Le Conseil fédéral, chargé de la gestion du capital laissé par Mme Allemandi, à chaque année à disposer, à partir du 31 mars, 1 500 francs.

La bénéficiaire du legs est désignée par une Commission spécialement constituée à cet effet ; celle-ci examine les demandes en observant, cela va sans dire, la plus entière discrétion.

La Commission chargée de désigner la bénéficiaire du legs Allemandi est composée actuellement de :

M. F. Lampart, 1, boulevard Davout, Paris-20e.

M. A. Beyeler, 29, rue de Fontenay, Vincennes (Seine).

M. A. Senn, 10, rue du Général-Foy, Paris-8e.
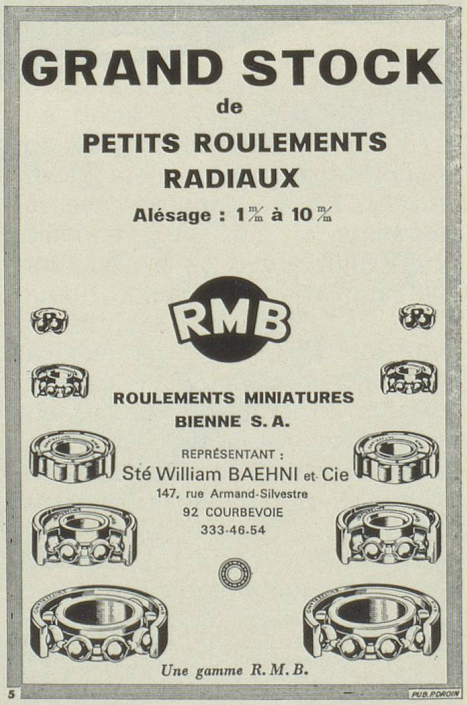
Toutes les demandes doivent être adressées exclusivement à l'un de MM. les Membres de la Commission.